

DECISION DU MAIRE 2025/009

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Contrat de Prestation
de services pour le
contrôle des points
d'eau incendie (P.E.I)
du réseau public d'eau
potable

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de confier à Suez Eau France une prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (P.E.I) du réseau public d'eau potable,

Vu la proposition de SUEZ Eau France – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de confier à Suez Eau France une prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (P.E.I) du réseau public d'eau potable. Cette prestation est effective jusqu'au 31 Décembre 2025.

L'objectif est d'assurer la disponibilité des P.E.I durant les interventions de lutte contre l'incendie, en respectant certaines exigences techniques.

ARTICLE 2 : Le tarif annuel par appareil contrôlé est fixé à **42,00 € HT**.

ARTICLE 3 : Le montant **estimatif** de cette prestation **est ainsi porté à 4 116 € HT**. Au 1^{er} Janvier 2025, 98 poteaux d'incendie ont été recensés.

ARTICLE 4 : Le montant définitif de la prestation sera établi en fonction du nombre de points d'eau réellement contrôlé.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 14 Mars 2025
Edith GUEUGNEAU
Maire

